

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 13<sup>e</sup> jour de septembre 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Antonin Brunet      Louise Brazeau      Jean-Claude Boucher  
                                 Étienne Morin

Absents :    Richard David      Denis Latour

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

**2017-09-174 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Législation**
  - 3.1. Adoption du second projet du règlement no. 2017-03 modification au règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » visant l'ajout de classe d'usage R2 à la zone 21
  - 3.2. Entente avec Parkbridge pour l'utilisation de la plage du lac d'Argile aux résidents de Notre-Dame-de-la-Salette
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1. Acceptation de l'entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le règlement de la péréquation des services de police
- 5. Hygiène du milieu**
  - 5.1. Acceptation de la soumission – Nouveau système de traitement – usine d'approvisionnement en eau potable
- 6. Questions des contribuables**
- 7. Levée de la session**

**2017-09-175 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO. 2017-03 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 2000-05 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » VISANT L'AJOUT DE CLASSE D'USAGE R2 À LA ZONE 21**

ATTENDU que le règlement no. 2000-05 « Règlement de zonage » a été adopté le 8 août 2000;



|  |   |    |     |    |    |    |    |    |    |
|--|---|----|-----|----|----|----|----|----|----|
| Marge avant - bâtiment principal -                                 |   | 15 | 15  | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 | 15 |
| Marge latérale- bâtiment principale -                              |   | 2  | 2   | 10 | 10 | 2  | 2  | 2  | 2  |
| Marge arrière - bâtiment principal -                               |   | 2  | 2   | 10 | 10 | 2  | 2  | 2  | 2  |
| Marge de recul -Route 309 <a href="#">art. 4.4.3</a>               |   | X  |     |    |    |    | X  |    | X  |
| Les aires tampons - <a href="#">art. 4.8</a>                       |   |    |     | X  | X  |    |    |    |    |
| Superficie minimale du lot en m <sup>2</sup>                       |   |    | 000 |    |    |    |    |    |    |
| Compensation monétaire - stationnement - <a href="#">art.4.9.6</a> |   |    |     |    |    |    |    |    |    |
| Les zones de mouvements de masse - <a href="#">art. 4.11</a>       |   | X  | X   |    |    | X  | X  |    | X  |
| DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:                                | X |    | X   |    |    |    |    |    |    |

### **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

### **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....

Mylène Groulx, directrice générale.

Par .....

Denis Légaré, maire

Avis de motion : 2017-08-07  
Adoption 1<sup>er</sup> projet : 2017-08-07  
Numéro de résolution 1<sup>er</sup> projet : 2017-08-142  
Publication de l'avis : 2017-08-29  
Assemblée publique de consultation : 2017-09-12

### **2017-09-176 ENTENTE AVEC PARKBRIDGE POUR L'UTILISATION DE LA PLAGE DU LAC D'ARGILE AUX RÉSIDENTS DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

ATTENDU que la direction de Parkbridge et monsieur le maire se sont entendus pour que les citoyens de Notre-Dame-de-la-Salette profitent de la plage du lac d'Argile sans frais en tout temps

ATTENDU que le conseil nomme monsieur le maire, Denis Légaré, ainsi que madame la directrice générale, Mylène Groulx a signé ladite entente au nom du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette nomme le maire et la directrice générale a signer l'entente avec les représentants de la compagnie Parkbridge, propriétaire du terrain de camping au lac d'Argile & Leisure days

**2017-09-177 ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LE RÈGLEMENT DE LA PÉRÉQUATION DES SERVICES DE POLICE**

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais reconnaît que la péréquation de 33,33% que devait recevoir pour éviter que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ait à payer par sa quote-part, des coûts plus élevés que ceux qu'elle aurait à défrayer si sa population était desservie par la Sûreté du Québec, est toujours en vigueur

ATTENDU que la municipalité ne peut demander un remboursement de plus de 3 ans en arrière

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais et monsieur le maire Denis Légaré sont venus à une entente d'un règlement de 120,000.00\$ versé à 30,000.00\$ / année pour 4 ans

ATTENDU que la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à revoir la formule de quote-part des frais pour le service de police

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte l'offre de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de 120,000.00\$ versé à 30,000.00\$ / année pour 4 ans

ET QUE la formule de péréquation de 33,33% restera en vigueur tant qu'une nouvelle formule de calcul de la quote-part ne sera convenue entre les parties

**2017-09-178 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – NOUVEAU SYSTÈME DE TRAITEMENT – USINE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

ATTENDU que depuis janvier 2016 la municipalité attendait l'acceptation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'installation du nouveau système de traitement (usine d'approvisionnement en eau potable)

ATTENDU que la municipalité a reçu l'autorisation du MDDELCC le 13 juillet 2017 pour l'installation d'un système de traitement de l'eau potable

ATTENDU que les consultants SMi avaient été mandatés pour préparer les plans et devis d'appel d'offres du nouveau système de traitement

ATTENDU que l'ouverture des soumissions était le 25 août 2017 et qu'une seule soumission a été déposée, soit la soumission de la compagnie Nordmec Construction inc. au montant de 648,963.00\$ (avant taxes)

ATTENDU que dans sa lettre du 7 septembre 2017, les consultants SMi recommandent l'octroi du contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de Nordmec Construction inc. au  
montant de 648,963.00\$ (avant taxes) pour l'installation d'un  
système de traitement de l'eau potable

## QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

### 2017-09-179 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin  
ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close 19 h 35

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par .....  
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à  
ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les  
exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....  
Denis Légaré, maire